



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions de Madame Geneviève SABBE, 2^{ème} Vice-Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Hauts-de-France, Présidente de la délégation de la Somme et membre de la commission territoriale d'Amiens,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Geneviève SABBE à l'effet exclusif de signer, le 6 juillet 2018, la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics de la Somme (SDAASP).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le

02 JUL. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France